



CA ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) (Siren : 200071116)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Lons-le-Saunier
Arrondissement	Lons-le-Saunier
Département	Jura
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	14/12/2016
Date d'effet	01/01/2017

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. CLAUDE BORCARD

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	4 Avenue du 44ème RI
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	39000 LONS LE SAUNIER
Téléphone	03 84 24 46 06
Fax	03 84 47 00 29
Courriel	contact@cc-lons-le-saunier.fr
Site internet	www.cc-lons-le-saunier.fr

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	35 853
-----------------------------	--------

Densité moyenne 181,90

Périmètre

Nombre total de communes membres : 32

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
39	Baume-les-Messieurs (213900418)	164
39	Bornay (213900665)	190
39	Briod (213900798)	216
39	Cesancey (213900889)	400
39	Chille (213901457)	304
39	Chilly-le-Vignoble (213901465)	624
39	Condamine (213901622)	254
39	Conliège (213901648)	683
39	Courbouzon (213901697)	602
39	Courlans (213901705)	953
39	Courlaoux (213901713)	1 165
39	Frébuans (213902414)	391
39	Geruge (213902505)	186
39	Gevingey (213902513)	545
39	Le Pin (213904212)	253
39	L'Étoile (213902174)	586
39	Lons-le-Saunier (213903008)	17 887
39	Macornay (213903065)	1 031
39	Messia-sur-Sorne (213903271)	887
39	Moiron (213903347)	133
39	Montaigu (213903487)	458
39	Montmorot (213903628)	3 492
39	Pannessières (213904048)	471
39	Perrigny (213904113)	1 563
39	Publy (213904451)	294
39	Revigny (213904584)	249
39	Saint-Didier (213904808)	280
39	Trenal (200062693)	476
39	Verges (213905508)	196
39	Vernantois (213905524)	301
39	Vevy (213905581)	316
39	Villeneuve-sous-Pymont (213905672)	303

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 41

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) <i>Soutien au développement des Infrastructures de Recharge Pour Véhicules Electriques (IRVE) ;</i>
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif <i>compétence gestion des eaux pluviales également</i>
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>La collecte est exercée par le SICTOM de la zone de Lons le Saunier. La communauté de communes institue la TEOM et la perçoit à la place du SICTOM.</i>
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique <i>Compétence exercée par le syndicat mixte EPAGE Seille et Affluents pour l'ensemble des communes membres d'ECLA</i>
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau <i>Compétence exercée par le syndicat mixte EPAGE Seille et Affluents pour l'ensemble des communes membres d'ECLA.</i>
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer <i>Compétence exercée par le syndicat mixte EPAGE Seille et Affluents pour l'ensemble des communes membres d'ECLA</i>
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines <i>Compétence exercée par le syndicat mixte EPAGE Seille et Affluents pour l'ensemble des communes membres d'ECLA</i>
- Gestion des eaux pluviales urbaines <i>La communauté d'agglomération ECLA exerce la GEPU au titre de ses compétences facultatives. (cf. arrêté préfectoral n° 39-2019-03-01-004 du 1er mars 2019)</i>
- Autres actions environnementales <i>Mise en ?uvre des actions définies par la charte intercommunale de l'environnement : aménagement et entretien des voies vertes, création des chemins de randonnée. Maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites dans le contrat de rivière Seille et des actions paysagères et de signalétique prévues au titre du 1% paysage et développement. ? La définition et la mise en ?uvre des programmes d'actions de régulation des écosystèmes et du cadre de vie afin de préserver la santé et le bien-être des populations, notamment pour ce qui concerne la lutte contre les espèces invasives. ? Le soutien à la mise en ?uvre des actions visant au développement des circuits courts pour l'approvisionnement en produits d'alimentation sur le territoire ? Un appui aux communes pour la mise en ?uvre d'actions de réduction de l'utilisation des pesticides : Etudes, communication, achat groupé de matériel, ? ? La production d'énergies renouvelables sur les équipements communautaires. / AUTRES ACTIONS DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT (article L.211-7 du code de l'environnement</i>
Sanitaires et social
- Action sociale <i>La gestion de la petite enfance fait partie de l'action sociale d'IC A ce titre sont retenus d'intérêt communautaire les équipements suivants : * structure Multi Accueil de Macornay * structure Multi Accueil de Pavigny * Crèche de Pavigny Structure Multi Accueil Victor Hugo Relais d'assistantes maternelles Crèche familiale</i>
- Maisons de santé pluridisciplinaires <i>Actions de santé publique : La communauté d'agglomération participe à des actions de santé publique d'échelle communautaire et/ou régionale. Le Contrat Local de Santé.</i>
Politique de la ville / Prévention de la délinquance
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion
Développement et aménagement économique
Elaboration de la politique de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, politique locale et européenne ; politique locale d'activités commerciales et soutien aux activités commerciales <i>l'élaboration des schémas directeurs de développement commercial et pour l'élaboration des documents d'aménagement commercial . Reste de compétence communale les opérations liées au FISAC sachant que l'élaboration d'un tel document</i>

peut se faire en commande groupée avec les communes concernées par des commerces. ECLA est par ailleurs compétent pour soutenir les activités des commerces de plus de 300m2

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Au titre des équipements sportifs sont d'IC * les équipements permettant d'organiser une pratique sportive intéressant plusieurs communes et leurs habitants * les équipements accueillant des compétitions sportives devant respecter des normes fédératives * des équipements qui présentent, de par leur "mutualisation", une plus-value (une liste des équipements est annexée à la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017 et définissant l'IC) Au titre des équipements culturels, sont d'IC les équipements suivants : * les théâtres hébergeant une scène nationale) * les conservatoires de musique et de danse à rayonnement intercommunal * les médiathèques comportant un minimum de 25000 ouvrages Dans ce cadre, la communauté d'agglomération est compétente pour la gestion d'un partenariat entre le conservatoire de musique et de danse et les écoles de musiques municipales.

- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche

? Intérêt économique. : Enseignement supérieur et recherche

- Activités culturelles ou socioculturelles

Développement d'actions culturelles : ECLA est compétent pour le soutien aux associations et aux communes qui œuvrent pour la sauvegarde du petit patrimoine et suscite la mise en place de chantiers bénévoles afin de préserver le bénévolat existant ECLA est compétent pour être candidat au label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » et assurer le développement de ce label. ECLA est compétent pour mettre en place des projets d'éducation artistique et culturelle à destination des classes élémentaires de son territoire. Soutien aux manifestations à caractère événementiel d'envergure communautaire, qui répondent à des critères définis dans un règlement d'intervention : ? ECLA est compétent pour le versement de subventions dans le cadre de manifestations de type « événementiel ». Ces manifestations devront répondre à un minimum de cinq critères sur les sept critères suivants : ? Nombre total de participants ? Origine géographique des participants ? durée de la manifestation ? Budget ? Manifestation qui concerne plusieurs communes ? Promotion du territoire

- Activités sportives

Actions dans le domaine des pratiques sportives : ? ECLA est compétent pour assurer les contrôles de mise en charge des buts sportifs des équipements communautaires et des équipements communaux des communes membres d'ECLA, de basket-ball, hand-ball, football et rugby, concernés par les articles R322-19 à R322-26 du Code du Sport complétés par le décret n°2016-481 du 18 avril 2016. Les communes membres d'ECLA continuent d'assurer les autres prestations réglementaires (contrôles intermédiaires des buts qui ne sont pas transférés à ECLA et tenue des registres correspondants). ? ECLA est compétent pour le versement des subventions sportives ordinaires et exceptionnelles de fonctionnement, hors subventions d'animations, aux clubs sportifs relevant d'une fédération sportive reconnue par le ministère des sports. ? ECLA est compétent pour le versement de subventions d'équipement dans le cadre de l'achat de matériel structurant par un club sportif, la réalisation de travaux par une association sur ses biens propres, qui concourent à son développement.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

compétence exercée par le syndicat mixte ouvert PETR du Pays Lédonien (pôle d'équilibre territorial et rural)

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

la communauté d'agglomération exerce cette compétence à compter du 18 février 2023

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Constitution de réserves foncières

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

Dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace, la communauté de communes est compétente pour l'organisation des transports collectifs urbains sur le périmètre des transports urbains (lignes régulières et transport à la demande), au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. Dans le cadre de la compétence "autorité organisatrice de mobilité", ses actions portent sur : - la promotion, l'animation et les dispositifs d'accompagnement des modes de transports alternatifs, - les voies vertes y compris les équipements afférents (parking relais, relais vélos, appuis vélos), - les pistes cyclables y compris les éléments de séparation de la voirie et les équipements afférents (signalétique directionnelle, appuis vélos) - les parkings relais des modes alternatifs de transport, y compris la signalétique d'information, - les chemins de randonnées y compris le balisage,

les panneaux directionnels, les panneaux relais info-services et les tables de lecture, - les liaisons piétonnes.

- Transport scolaire

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

*La voirie définie comme suit intègre : * la bande de roulement et ses éléments confortatifs (constitués des éléments créés pour maintenir la chaussée * les dispositifs de collecte des eaux pluviales de surface (les réseaux d'évacuation relevant de la compétence assainissement) * les ouvrages d'art supportant la voirie d'intérêt communautaire étant entendu que sont considérés comme ouvrages d'art : les ponts d'ouverture entre culée d'au moins 2 m / les murs de soutènement d'une hauteur supérieure à 2 m Il est précisé que les éléments constitutifs des carrefours et notamment les carrefours giratoires, assurant la continuité de la bande de roulement font partie de la compétence. Les éléments constituant les dépendances des voiries et non mentionnés ci-dessus ne font pas partie de la définition de la voirie et donc de la compétence. C'est le cas de : * la signalisation horizontale et verticale, liée aux pouvoirs de police des Maires, reste de la compétence communale ainsi que les feux tricolores et tous les dispositifs ralentisseurs. * les trottoirs et accotements, y compris fossés. * l'éclairage public A partir de cette définition, sont d'ic, au titre de la compétence voirie, les voies communales classées, revêtues à usage de circulation motorisée. (voir délibération du 20 décembre pour plus de détails)*

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Gestion de l'office de tourisme de Lons le Saunier et de sa région. Institution de la taxe de séjour.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

ECLA est compétent pour porter les actions d'animations relatives à la réhabilitation du parc privé, telles que l'OPAH, PIG et autres dispositifs de même type. En re

- Politique du logement non social

- Politique du logement social

ECLA est compétent en matière de politique d'attribution des logements sociaux. ECLA est compétent pour apporter des aides financières aux bailleurs publics ECLA est compétent pour apporter des aides financières aux communes ECLA est compétent pour apporter des aides aux propriétaires privés bénéficiant de l'ANAH ECLA est compétent pour financer les déficits fonciers d'opérations de restructuration urbaine qui permettent la création de logements conventionnés.

- Action et aide financière en faveur du logement social

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

ECLA est compétent pour soutenir financièrement la création de logements à destination des seniors, ainsi que les structures d'accueil à destination des jeunes, suivant modalités définies dans le PLH ECLA assure la mise en oeuvre et le suivi des politiques en faveur de la sédentarisation des gens du voyage. ECLA est compétent pour conseiller, accompagner et soutenir les communes dans le cadre de la gestion du logement des personnes relevant des dispositifs d'hébergement et d'insertion.

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Amélioration du parc immobilier bâti

ECLA est compétent pour financer des opérations de propriétaires privés non éligibles à l'ANAH dans le cadre de dispositifs identifiés dans le PLH.

- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

Infrastructures

- Pistes cyclables

Mobilités ? Déplacements doux : ECLA est compétente pour définir et impulser, à l'échelle du territoire, les politiques en faveur des modes de déplacement doux ; il est également compétent pour créer, aménager et entretenir les voies douces inscrites au Schéma Directeur des Déplacements Doux, les chemins de randonnées inscrits au PDIPR, et les infrastructures liées aux modes de transports alternatifs en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Le cadre d'intervention d'ECLA au titre de cette compétence concerne : ? La promotion, l'animation et les dispositifs d'accompagnement des modes de transports alternatifs ? Les voies vertes y compris les équipements afférents : parkings relais, relais vélos, appuis vélos ? Les pistes cyclables y compris les éléments de séparation de la voirie et les équipements afférents : signalétique directionnelle, appuis vélos ? Les parkings relais des modes alternatifs de transport, y compris la

signalétique d'information ? Les chemins de randonnées y compris le balisage, les panneaux directionnels, les panneaux relais info-services et les tables de lecture ? Les liaisons piétonnes Les éléments non mentionnés ci-dessus sont exclus de la compétence notamment la signalétique horizontale et verticale de sécurité liée au pouvoir de police de circulation du maire

Autres

- Collecte des contributions pour le financement du SDIS

- NTIC (Internet, câble...)

communication numérique dont l'aménagement numérique

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Création et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
39	SI pour l'étude et la réalisation d'un projet d'assainissement collectif (SERPAC) (200086098)	SM fermé	366
25	Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté (200032928)	Pôle métrop.	379 222
39	EPAGE Seille et affluents (200098333)	SM fermé	161 306
39	SM des eaux et d'assainissement de Beaufort, Sainte Agnès et environs (200077550)	SM fermé	6 129
39	PETR du Pays Lédonien (200051225)	SM fermé	91 495
39	SM d'énergies, d'équipements et de communication (SIDECE) du Jura (253901094)	SM ouvert	267 533
39	SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier (253900641)	SM fermé	80 998
39	SI des eaux de la Haute Seille (200091775)	SM fermé	4 007
39	SI des eaux de L'Heute, La Roche (200091767)	SM fermé	8 006

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)